



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 09 DECEMBRE 2016

—
113^{ème} SEANCE

—
PROCES-VERBAL
—

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 113^{ème} séance le 9 décembre 2016 au siège de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, à Douai.

La séance était présidée par Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie,

af
Bm

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais Picardie	CAMBIER Guislain	Excusé	
Régions / Nord Pas-de-Calais Picardie	DE MEREUIL Hortense	Présente	
Régions / Nord Pas-de-Calais Picardie	DUJARDIN Jean-Marc	Excusé	
Départements / Nord	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Départements / Nord	GOSSET Jean-Marc	excusé	<i>Mandat à M.FLAJOLET</i>
Départements / Nord	MARTIN Françoise	Présente	
Départements / Nord	SANCHEZ Caroline	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Pas-de-Calais	NACHEL Evelyne	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	WAROT-LEMAIRE Sophie	Excusée	
Départements / Aisne	VANNOBEL Bernadette	Présente	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Départements / Somme	DEWAELE Marc	Excusé	
Départements / Somme	BENEDINI Catherine	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compt dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales / Littoral	CHEVALIER Nicole	Excusée	<i>Mandat à M.FLAJOLET</i>
Communes rurales ou EPCI ayant compt dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Excusé	Mandat à M.COTEL
Communes rurales ou EPCI ayant compt dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	SERGENT Michel	Excusé	Mandat à M.RAOULT
Communes rurales ou EPCI ayant compt dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	RAOULT Paul 1er Vice-Président CA	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	DALEUX Lise	Présente (arrivée 14h30)	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	PATRIS Jacques	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab / Littoral	RINGOT Bertrand	Excusé	
Communes du littoral	LECOMTE Jean-Paul	Excusé	
Communes du littoral	RAPIN Jean-François - VACANT		
Communes du littoral	COLLAS-HURTREL Laurence	Présente	
Communes ou groupements de com / Divers	MATHON Gilbert	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	COTEL Jacques	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	COTTEL Jean-Jacques	Excusé	<i>Mandat à M. RAOULT</i>
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André - Président CB	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	SWITAJ Olivier	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DEL COURT Luc	Présent	
Agriculture	ROUSSEL Bruno Vice-Président CB	Excusé	
Agriculture	FACT Olivier	Présent	
Agriculture Biologique	DEVienne Mathieu	Excusé	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Batellerie	LEPERCQ Christophe	Excusé	
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	DECOOL François	Excusé	<i>Mandat à M. LEMAY</i>
Industrie	DELAUME Jacques	Excusé	
Industrie	DESBUQUOIS Luc	Présent	
Industrie	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
Industrie	LEMAY Patrick Vice-Président CB / 2nd Vice-Président CA	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal	Excusée	<i>Mandat à M.VANTYGHEM</i>
Industrie (indust. Portuaire)	POIRIER Thierry	Présent	
Industrie	POULAIN Olivier	Présent	
Industrie	VANTYGHEM Thierry	Présent	
Producteurs d'Electricité	VAVASSEUR Philippe	Présent	
Distributeurs d'Eau	MOUSTY Paul	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SAILLIOT Pascal Vice-Président CB	Présent	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	POTDEVIN Célia	Excusée	<i>Mandat à M.SIX</i>
Associations agréées de Défense des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	DANLOUX Joël	Excusé	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette	Présente	
Milieux Socio-Professionnels	ROBITALLE Hugues	Excusé	
Milieux Socio-Professionnels	VAILLANT Alain	Excusé	
Personnes qualifiées	PRZESZLO Yannick	Excusé	
Personnes qualifiées	DELELIS Annick	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	Mandat à Mme BAGUET.A
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M. BOUCHELAGHEM Mehdi
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur Général de l'ONEM A ou son représentant	FAURIEL Olivier (Délégation permanente du DG P. MICHELET)	Présent	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	
Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais ou son représentant (intérim)	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ
SGAR NPDC ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	
Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant	LAISNE Loïc (en intérim)	Excusé	Mandat à M. FAURIEL.o
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M. ROCHET Benoît
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Accompagné de Mme BAGUET Aline et PREVOST Olivier
DRFIP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par M. MILH Christophe
Directeur Général de l'IFREMER ou son représentant	VINCENT Patrick	Excusé	
DRECCTE NPDC ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M. SANDROCK Yann
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M. LEJEUNE Eric

Représentants du personnel			
		Séance	
Représentant titulaire au CA	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
Représentant suppléant au CA	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé	

Autres			
		Séance	
DDTM Pas de Calais	MAURY Olivier	Présent	
Président CUDunkerque	VANGRIETE Patrice	Excusé	Représenté par M. GALVEZ Grégory (chargé de missions majeures à la CU) et M. PARENT Philippe (Directeur IIW)

Membres Consultatifs			
		Séance	
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	CANNEVA Guillem	Présent	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DOSIMONT Pascal	Excusé	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	SOUSSAN-COANTIC	Excusée	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	LALANDE Michel	Excusé	
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	THIBAUT Olivier accompagné de : M. AGBEKODO, Mme AUBERT, Mme CORDONNIER, Mme DERICQ, M. DESCAMPS, M. DOLLET, M. EUVERTE, M. JOURDAN, M. LABRUNE, Mme LECLERCQ, Mme MARTIN, Mme LEROY, M. LEMAIRE, M. PARMENTIER, M. PENISSON, Mme PONCET, M. PRYGIEL, M. VALIN	Présent	

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

- 1) Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 7 juillet 2016
- 2) Election au sein de la Commission Inondation
- 3) Adoption du tableau de bord du SDAGE

Points d'information

- 4) Planning et réalisation des études préalables à l'état des lieux 2019 en vue du prochain SDAGE
- 5) Exemple de mise en œuvre de la GEMAPI : le territoire des Wateringues
- 6) Les stratégies locales de gestion du risque inondation (bilan et retour du Comité Inondation de Bassin)
- 7) Préparation de la SOCLE (Stratégies d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) : retour de la MATB : contexte, méthode d'élaboration, organisation, calendrier
- 8) Contribution du Parlement des Jeunes de l'eau du Bassin Artois-Picardie sur la biodiversité marine
- 9) Plan d'adaptation au changement climatique
- 10) Point d'information sur les SAGE
- 11) Projets de procès-verbaux (*c.f. envoi dématérialisé*) :
 - 11.1 - Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2016
 - 11.2 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 04 novembre 2016
 - 11.3 - Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 18 novembre 2016
- 12) Projet de calendrier des instances 2017
- 13) Représentation du Comité de Bassin Artois-Picardie au sein de l'association des Présidents de Comité de Bassin

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin, ouvre la séance à 14h06.

M. FLAJOLET excuse un certain nombre de membres dont le Préfet pour leur absence au Comité de Bassin car ils assistent à la visite de Madame la Ministre de l'environnement dans le bassin, à Arras et Dunkerque.

M. FLAJOLET indique avoir accordé à Jean-Philippe KARPINSKI, délégué du personnel de l'Agence de l'Eau Artois Picardie une prise de parole en début de séance. Il indique avoir donné également son accord pour que les représentants syndicaux qui sont Hubert VERHAEGHE (CFDT), Frédéric HOTTIN (FO) et Patricia LEFEVRE (SNE FSU) puissent assister au début de la séance à la prise de parole de Jean-Philippe KARPINSKI concernant l'avenir des Agences.

M. KARPINSKI remercie les membres du Comité de Bassin ainsi que le Président de l'autoriser à prendre la parole en début de séance. Un tract est remis sur table (ci-joint annexe au PV).

Il indique qu'il est important pour l'ensemble du personnel de prendre la parole en ouverture de séance du Comité de Bassin. Il précise que son intervention fait suite à une intervention qu'il avait faite le 07 juillet 2016 lors du Comité de Bassin où il avait présenté les nouvelles missions liées à la biodiversité et avait souhaité attirer l'attention des membres du Comité sur les ressources de l'Agence de l'Eau. Il précise qu'après avoir discuté des ressources financières il est important de rappeler qu'une ressource essentielle pour l'établissement qui le fait vivre depuis 40 ans et lui permet d'assurer ses missions, est la ressource humaine. Il indique que celle-ci doit faire face à une diminution du personnel et apporte quelques chiffres : sur 8 ans – 16 % de personnel, avec des missions qui s'étoffent sur la biodiversité. Il indique qu'un contexte interpelle le personnel allant au-delà des baisses d'effectifs : il s'agit de la remise en cause du statut historique des Agences de l'Eau. Il précise que l'ensemble des syndicats de l'établissement font la démarche de réagir vivement pour défendre le personnel sur une transformation du statut qui, au-delà des pertes pour le personnel occasionnées par l'entrée dans le statut de la fonction publique d'Etat, va occasionner des pertes de fonctionnalité de l'Agence de l'Eau. Il indique qu'il va falloir réfléchir au devenir de l'Agence et aux capacités qu'elle aura à répondre aux nouveaux enjeux.

Il conclut qu'un mouvement social a eu lieu cette semaine qui a mobilisé 80 % des Agents. Il demande au Comité de Bassin d'être attentif aux difficultés du personnel qui auront des répercussions sur le bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau et sur ses moyens.

M. FLAJOLET mentionne que la situation est simple et indique qu'il a fait remettre sur table un projet de lettre adressé à Madame la Ministre et que l'ensemble des présidents de Comité de Bassin a décidé de s'instaurer en conférence nationale des Présidents afin d'avoir une seule parole au regard de l'Etat. (ci-joint annexe au PV). Il précise qu'il lui serait demandé d'y assurer le secrétariat général.

Cette lettre vise à rappeler que le quasi-statut a permis des avancées très significatives pour le personnel en terme de rémunération, de mobilités intéressantes. La reconduction du quasi statut est plus appréciable pour le personnel que de vouloir l'enfermer dans quelque chose qui ne correspond pas du tout à sa propre situation administrative.

M. THIBAUT rappelle qu'au Comité de Bassin le collègue Etat ne prend généralement pas part au vote.

M. ROCHET demande à avoir le même statut que Monsieur CANNEVA qui ne prend pas part au vote.

Monsieur FLAJOLET soumet au vote ce courrier, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité des représentants des Collectivités Territoriales et des Usagers.

M. FLAJOLET remercie M. KARPINSKI d'avoir été le porteur des représentants de l'Agence.

POINTS DECISIONNELS

13 – REPRESENTATION DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE COMITES DE BASSIN

Sujet ajouté à l'ordre du jour et abordé directement en séance à la demande du Président (cf point et délibération remis sur table et ci-joint annexes au pv)

M. FLAJOLET propose qu'il puisse être le représentant du Comité de Bassin dans l'instance nationale, l'association des présidents de Comité de Bassin. Il indique que la présidence serait assurée par François SAUVADET, ancien ministre qui a justement porté la réforme sur laquelle s'appuie l'interprétation actuelle. Il précise qu'il lui serait demandé d'y assurer le rôle de secrétaire de l'association.

Les membres du Comité de Bassin autorise Monsieur FLAJOLET à les représenter dans le cadre de l'association des Présidents de Comité de Bassin en conséquence,

La délibération n° 16-B- 013

**« Représentation du Comité de Bassin Artois-Picardie au sein de l'association des présidents de Comité de Bassin »,
est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 09 décembre 2016**

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE BASSIN DU 07 JUILLET 2016

M. FLAJOLET demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 07 juillet 2016.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - ELECTION AU SEIN DE LA COMMISSION INONDATION

M.THIBAULT présente, en référence aux point et sous-point correspondants, les élections proposées à cette séance du 09 décembre 2016.

Il indique qu'il s'agit d'élire 14 membres pour les représentants des collectivités territoriales au sein de la Commission Inondation pour faire suite à la modification du règlement intérieur du Comité de Bassin et à la reconstitution de la commission inondation du bassin à la suite de la loi Notre. Il mentionne qu'il a été demandé de diminuer le nombre de conseillers départementaux afin d'augmenter et de garantir un nombre suffisant de représentant des communes et EPCI.

Composition actuelle de la Commission inondation :

5 représentants des Conseils Départementaux	2 pour le Nord	CHRISTOPHE Paul MARTIN Françoise
	2 pour le Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude LEVEUGLE Emmanuelle
	1 pour la Somme	HAUSSOULIER Stéphane
9 représentants des communes ou groupements de communes.	3 pour les Communes rurales ou EPCI majoritairement composés de communes rurales	CHEVALIER Nicole RAOULT Paul SERGENT Michel
	3 pour les Agglomérations > 100 000 hab ou EPCI comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab.	DALEUX Lise DETOURNAY Alain PATRIS Jacques
	3 pour le sous-collège "Divers"	LENGLET Bernard, Vice-Président du Comité de Labellisation MATHON Gilbert SWITAJ Olivier

La nouvelle composition demande au moins 10 représentants des communes ou groupement de communes.

Les candidats ne sont qu'au nombre de 13 :

Représentants des collectivités territoriales :

- Mme LEVEUGLE
- M. CHRISTOPHE
- M. DISSAUX
- M. HAUSSOULIER

Représentants des communes ou EPCI :

- M. LENGLET
- Mme DALEUX
- M. DETOURNAY
- M. MATHON
- M. PATRIS
- M. RAOULT
- M. SERGENT
- M. SWITAJ
- M. RINGOT
- M. THIBAUT

Il précise que Mme CHEVALIER a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas rester au sein de la commission Inondation.

M. FLAJOLET rappelle la liste des personnes éligibles.
Vote à main levée.

Pas d'autre candidat.

M. THIBAUT précise qu'il sera toujours possible de se porter candidat ultérieurement pour une prochaine séance.

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein de la Commission Inondation :

aj

ah

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 14

Nuls :

Mandats : 5

Suffrages exprimés : 19

Votants : 19

9 sur 10 représentants des communes ou groupements de communes :

- Madame DALEUX Lise,
- Monsieur DETOURNAY Alain,
- Monsieur LENGLET Bernard, Président du Comité de Labellisation,
- Monsieur MATHON Gilbert,
- Monsieur PATRIS Jacques,
- Monsieur RAOULT Paul,
- Monsieur RINGOT Bertrand,
- Monsieur SERGENT Michel,
- Monsieur SWITAJ Olivier
- X

4 autres représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur CHRISTOPHE Paul,
- Monsieur DISSAUX Jean-Claude,
- Monsieur HAUSSOULIER Stéphane,
- Madame LEVEUGLE Emmanuelle

(Délibération n°16-B-011)

3 – ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE et 3bis COMPLEMENT

M. PRYGIEL présente, en référence aux points correspondants, l'adoption du tableau de bord du SDAGE.

Un complément au point du dossier de séance est remis sur table, (cf point n° 3 bis ci-joint annexé au PV).

Arrivée de Mme DALEUX à 14h30

M. FLAJOLET précise qu'il y aura un avis à donner sur ce point.

Mme DE MEREUIL demande à ce que la radioactivité soit prise en compte comme nouvelle mesure de l'Agence de l'Eau.

M. PRYGIEL indique que par le passé des mesures de radioactivité ont été faites mais que cependant elles n'étaient pas significative d'où l'arrêt de la mesure. Il précise qu'une étude est en cours par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) qui vise à mesurer les taux de radioactivité dans les eaux et sur les sols en milieu continental et en milieu marin. Il indique que cette étude fait l'objet de retours réguliers.

M. FLAJOLET demande à ce que les informations soient transmises à Mme DE MEREUIL.

Mme DE MEREUIL demande à ce que les missions de l'Agence soient étendues au niveau de la recherche de la radioactivité dans l'eau.

M. THIBAUT indique que sur le principe il est toujours possible de le faire mais qu'il y a plusieurs éléments à prendre en compte comme la faisabilité technique. Il indique qu'afin d'éviter de faire exploser des coûts de mesures, les études sont orientées sur les substances émergentes qui sont des véritables sujets d'interrogation. Il indique qu'il faut vérifier que les études sur la radioactivité soient pertinentes pour l'Agence avant d'engager des mesures.

Il rappelle que le budget de l'Agence de l'Eau comporte 3 domaines plafonnés, le fonctionnement, les interventions dans le petit cycle de l'eau et les interventions dans le grand cycle de l'eau. Il souligne que les études font parties du domaine 1, le fonctionnement, qu'il est interdit de transférer de l'argent du domaine 3 vers le domaine 1. Il rappelle que l'Agence a atteint son plafond dans le domaine 1. Il indique que l'Agence doit optimiser les sujets sur lesquels elle veut aller, ce qui fera l'objet d'une prochaine discussion pour la préparation du XI^{ème} programme d'interventions. Il indique qu'il y a une augmentation des demandes d'études sur la mer. Il indique que si l'IRSN fait les études, l'Agence n'a pas forcément besoin de les faire également.

Mme DE MEREUIL remarque que 216 collectivités ont signé la charte « zéro phytos » d'entretien des espaces verts et souhaite savoir combien de collectivités ont été sollicitées.

M. THIBAUT indique que la loi LABBE reprise en partie dans la Loi sur la transition énergétique impose aux collectivités de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble de leurs territoires à l'exception des terrains de sports, les cimetières et des routes dangereuses. Il indique que cela est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017. Il mentionne qu'il y a eu un débat approfondi en Conseil d'Administration pour savoir si l'Agence de l'eau pouvait aider les collectivités dans le cadre de cette mise en œuvre réglementaire. Il précise qu'une délibération permet à l'Agence de l'eau d'aider les collectivités qui signeront la charte « zéro phyto » et qui feront les études nécessaires ainsi qu'une formation adaptée pour bien gérer leurs collectivités sans phyto à payer les études et à acheter le matériel à hauteur de 40 %. Il souligne qu'il y a une très nette augmentation des sollicitations venant des collectivités qui commencent à comprendre qu'elles vont devoir passer au zéro phyto. Il souligne que beaucoup de collectivités ne se sont pas encore posé la question, et l'enjeu sera de faire en sorte que toutes les communes appliquent rapidement cette loi.

M. BARBIER se réjouit de voir que la plupart des données qui ont été présentées va dans le bon sens. Il rappelle la prise de compétence de l'Agence en faveur de la biodiversité et demande comment seront intercalés dans les réflexions les effets d'une hausse des températures sur les masses et une biodiversité qui va se dégrader. Il indique que nous ne disposons pas suffisamment de suivis pour bien mesurer l'incidence des deux paramètres.

M. FLAJOLET indique que l'on a changé de thermomètre en cours de route et que cela va encore se produire. Il indique qu'il y aura peut-être de nouveaux indicateurs comme l'avait proposé Mme DE MEUREUIL.

Le tableau de bord du SDAGE 2016 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 09 décembre 2016 (délibération n° 16-B-012)

POINTS D'INFORMATION

M. THIBAUT indique que l'ordre du jour est modifié afin de mettre à l'honneur une présentation de M. PARENT et M. GALVEZ concernant la mise en œuvre de la GEMAPI avec pour exemple le territoire des Wateringues. Il excuse M. RINGOT de ne pas pouvoir faire la présentation car il reçoit la visite de la Ministre de l'environnement sur son territoire aujourd'hui.

5 – EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI : LE TERRITOIRE DES WATERINGUES

M. PARENT et M. GALVEZ présentent, en référence aux points correspondants, l'exemple de mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire des Wateringues.

M. FLAJOLET fait remarquer qu'au lieu de mettre « défense contre la mer » il faudrait corriger par « défense contre les submersions marines » dans le diaporama de présentation.

M. GALVEZ précise qu'il a repris les termes de la loi.

M. LENGLET rappelle qu'il s'agit d'un dossier de lutte contre les inondations où le travail qui sera présenté est longuement réfléchi, le dossier sera présenté de la meilleure façon possible afin qu'il soit accepté immédiatement car il y a urgence. Il souligne que la présentation définit clairement l'esprit de la GEMAPI à l'échelle d'un territoire cohérent.

M. MONTASSINE indique qu'en ce qui concerne les submersions marines, il est évident que le milieu marin n'est pas le seul problème. Il rappelle le comportement de Bretons qui n'exploitent pas les bancs de sable car ils ont conscience qu'ils participent à la défense du littoral. Il indique que parfois les approfondissements qui sont réalisés par le grand port de Dunkerque pour accueillir des navires de plus en plus grands viennent affaiblir certaines défenses naturelles. Il souligne que l'abaissement des bancs met en péril la défense contre la submersion marine.

M. MATHON s'inquiète quant à la création d'une taxe supplémentaire pour le contribuable et indique que certains territoires seront favorisés par rapport à d'autres au vu de leur population. Il souligne que le potentiel fiscal n'est pas le même sur tous les territoires.

M. FLAJOLET précise que l'enveloppe maximale est calculée en fonction des travaux effectués. Il n'est pas possible de payer plus que le montant des travaux, cette taxe est répartie sur les 4 taxes en vigueur. Il précise que la personne non imposable ne participe pas.

M. THIBAUT précise que l'on calcule une enveloppe qui est répartie par une taxe additionnelle aux 4 taxes existantes. Il confirme qu'une personne non imposable ne payera pas.

M. FLAJOLET mentionne que dans un schéma précédent, l'Agence avait montré la cohérence qu'il y avait à créer de grands EPTB semblant des inter SAGE. Il indique que la question de la mobilisation des voisins lorsqu'il y a trop d'eau est peut être une question à soulever. Il indique que la question des inondations est importante mais que celle des étiages va le devenir également avec le changement climatique.

7 – PREPARATION DE LA SOCLE (Stratégies d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) : RETOUR DE LA MATB : CONTEXTE, METHODE D'ELABORATION, ORGANISATION, CALENDRIER

Mme BAGUET qui représente Monsieur le Préfet mentionne que M. PREVOST de la délégation de Bassin fera la présentation.

M. FLAJOLET rappelle aux élus que la SOCLE est le document dont on a impérativement besoin pour pouvoir se mettre en ordre de marche dans l'application des lois NOTRe et MAPTAM.

Mme BAGUET indique qu'il s'agit du « 2^{ème} étage de la fusée », qu'il s'agit d'un élargissement des compétences.

M. PREVOST présente, en référence aux points correspondants, la préparation de la SOCLE : retour de la MATB : contexte, méthode d'élaboration, organisation, calendrier.

M. FLAJOLET indique qu'il y a une contradiction entre l'intitulé et le produit livré. Il précise que l'intitulé dit « stratégie d'organisation » et « que ce qui est présenté » ressemble davantage à est un état des lieux. Il mentionne qu'il faut effectivement avoir bien précisément les enjeux stratégiques tels qu'ils sont vus afin que l'Agence puisse accompagner les collectivités.

M. PREVOST indique que l'état des lieux comprend la remontée d'informations sur les dynamiques en cours sur les enjeux. Il précise qu'il est cependant très important de faire remonter toutes les dynamiques en cours et les enjeux car c'est à partir de ces éléments que l'on bâtira la stratégie. Il précise que ce qui a été présenté précédemment sera bien pris en compte.

Mme BAGUET précise qu'aujourd'hui est présentée la façon de procéder et qu'un premier point d'étape sera présenté en Comité de Bassin. Elle mentionne que le produit final est bien une vision stratégique de ce qui paraît intéressant à mettre en place pour la suite, à l'image de ce qui a été fait pour la GEMAPI. Elle rappelle qu'une présentation a été faite au printemps 2015 en Comité de Bassin et adoptée, d'une vision de ce que pourrait être la GEMAPI. Elle indique qu'aujourd'hui il s'agit bien d'arriver à des propositions stratégiques qui ne sont pas une carte de ce que devra être le territoire mais qui sont un ensemble de principes stratégiques d'organisation qui sera validé par le Préfet au travers d'une annexe au SDAGE.

M. FLAJOLET demande si les stratégies d'organisation pourront être sollicitées en cours de parcours

Mme BAGUET indique qu'il existe une organisation des réponses à plusieurs niveaux, soit ponctuelles aux demandeurs, soit collectives. Elle indique que les questions peuvent être posées à la mission d'appui technique.

M. RAOULT indique que la GEMAPI représente un domaine bien spécifique, il indique qu'il y a maintenant deux problèmes différents que l'on veut mélanger dans la SOCLE ce qui pourrait provoquer des problèmes. (d'une part la GEMAPI et d'autre part la réorganisation de la compétence eau et assainissement).

M. LENGLET indique que concernant la SOCLE, il ne faut pas laisser sur le côté les EPCI à fiscalité propre. Il rappelle qu'il y a une accélération de l'histoire et mentionne qu'il faut que les collectivités soient parties prenantes.

M. FLAJOLET indique qu'il faut les éléments pour que les élus décident en connaissance de cause de ce que doit être la stratégie. La SOCLE n'existe que par la volonté de l'AMF au niveau national qui a relayé les élus afin que l'on ait un document.

Il indique qu'il y a deux chapitres, d'abord la GEMAPI et ensuite l'organisation territoriale de l'eau et de l'assainissement. Il précise qu'il s'agit de deux stratégies distinctes et complémentaires.

Mme BAGUET précise que la SOCLE n'est pas prescriptive. La stratégie prendra en compte l'historique des compétences GEMAPI qui sont assez récentes mais qui ne couvrent pas tout le territoire. Les compétences GEMAPI sont basées sur la géographie, l'hydrographie alors que l'historique couvre tout le territoire en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

M. FLAJOLET indique que la stratégie proposée par l'Etat conduira les élus à décider d'un schéma.

M. COTEL illustre en indiquant que dans sa communauté de communes qui prépare la SOCLE, il paye un bureau d'étude pour avoir tous les éléments nécessaires pour les prises de compétences dans la communauté de communes. Il espère une aide de l'Etat dans la recherche d'éléments qui vont permettre de prendre la compétence eau et assainissement dans des bonnes conditions.

6 – LES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION (bilan et retour du comité inondation de bassin)

M. PREVOST présente, en référence aux points correspondants, les stratégies locales de gestion du risque inondation (bilan et retour du Comité Inondation de Bassin)

Pas de remarque.

10 – POINT D'INFORMATION SUR LES SAGE

Mme AUBERT présente, en référence aux points correspondants, un point d'information sur les SAGE.

M. FLAJOLET précise qu'il est important de voir que les choses évoluent.

Pas de remarque.

4 – PLANNING ET REALISATION DES ETUDES PREALABLES A L'ETAT DES LIEUX 2019 EN VUE DU PROCHAIN SDAGE

M. THIBAUT indique que de nouvelles études sont lancées afin de corriger les imperfections remarquées dans le SDAGE précédent.

Pas de remarque

8 – CONTRIBUTION DU PARLEMENT DES JEUNES DE L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE SUR LA BIODIVERSITE MARINE

M. THIBAUT indique que les jeunes parlementaires de l'eau du Bassin Artois Picardie ont fait des propositions sur la biodiversité marine qui sont jointe au dossier.

Pas de remarque

11 – PROJET DE PROCES-VERBAUX

Pas de présentation particulière (envoi dématérialisé parallèle)

12 – PROJET DE CALENDRIER DES INSTANCES 2017

M. THIBAUT rappelle qu'il est important d'y être présent et demande de noter par avance les dates dans les agendas.

9 – PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. THIBAUT mentionne que celui-ci a été approuvé au conseil d'administration du 25 novembre 2016. Il précise qu'il a été conçu comme un guide de réflexion pour le XI^{ème} programme d'intervention de façon à préparer le prochain programme d'intervention qui prenne en compte au bon moment tous les enjeux liés au changement climatique ainsi que les conséquences en terme d'adaptation et d'atténuation aussi bien pour la submersion marine que les problèmes de sécheresse, d'inondation, de modification des débits.

DIVERS

M. THIBAUT indique que des calendriers sont remis sur table, qu'ils ont été conçus et réalisés en interne par l'Agence de l'Eau. Le thème de 2017 est la biodiversité.

Il indique qu'à la demande de Monsieur BARBIER est remis sur table (cf annexe du PV), un point qui montre l'avancement des réflexions sur une éventuelle indemnité compensatoire zone humide, dans une première étape limitée aux zones Ramsar. Il indique que cela permettrait d'avancer et d'apporter des réponses au maintien de l'élevage en zone humide.

M. BARBIER explique que 30 à 50 % des zones humides sont occupées par des éleveurs, que l'élevage en zone humide et en prairie est plus compliqué que l'élevage avec du maïs et du soja. Il indique qu'il est plus urgent de trouver des solutions pour maintenir l'élevage en zone humide. Il souligne qu'il serait logique que les éleveurs des zones Ramsar soient privilégiés par rapport à d'autres. Il indique que pour le bassin il y a deux périmètres Ramsar ; la baie de Somme et le marais audomarois. Il indique que plusieurs parlementaires sont intervenus auprès des ministres afin de soutenir la démarche. Il mentionne que tous les maires des territoires concernés ont été sollicités et demande au Président du Comité de Bassin s'il est d'accord pour en faire autant.

M. FLAJOLET indique qu'il établira un courrier au nom du Comité de Bassin afin de soutenir la démarche.

M. FLAJOLET clôt la séance du Comité de Bassin du 09 décembre 2016 à 16h29.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

ANNEXES

DOCUMENTS REMIS SUR TABLE



Syndicat National de l'Environnement



FGTE
UFETAM

DOUAI le 09/12/2016

Le Personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a participé à la mobilisation générale qui a rassemblé les 6 agences de l'Eau dans un mouvement de grève pour défendre leurs conditions d'emploi.

Un projet de décret révisant la liste des emplois dérogatoires aux emplois de la fonction publique met en péril l'avenir professionnel du personnel des agences de l'eau.

Des incidences lourdes sur les agences de l'eau et leurs personnels contractuels en CDI

- Tout le personnel risque d'être touché,
- Les conditions de titularisation issues de la loi « Sauvadet » sont inadaptées
- Les agents qui refuseraient la titularisation resteront gérés par un quasi statut « agences de l'eau » totalement figé, avec aucune possibilité d'évolution professionnelle (changements de niveaux, changements de métiers, ...),
- D'un point de vue salarial, quelle que soit la situation, un risque supplémentaire de blocage sur bon nombres d'années.

La publication du décret est prévue en avril 2017. Immédiatement applicable, il pourra prendre pleinement effet au plus tard 2 ans après.

Des perspectives très noires en l'état actuel à un moment où les réductions d'effectifs et l'élargissement des missions des agences à la biodiversité impactent déjà grandement les conditions de travail des agents !

La grève a été suivie par 80 % des personnels en CDI à Artois-Picardie et 73 % au niveau national

Suite à cette mobilisation le cabinet de Mme ROYAL a reçu les organisations syndicales. Il reconnaît que la situation prévue par le projet de décret met **les personnels et les agences** dans une situation intenable.

La ministre va demander la reconduction à l'identique de l'inscription sur la liste dérogatoire (ensemble des agents de toutes catégories). Elle s'engage à refuser sa signature du décret si tel n'était pas le cas.

Mais la situation n'est pas sécurisée pour autant et nous risquons d'être confrontés aux mêmes difficultés à court terme.

Cela reste donc insuffisant. Il faut mettre à profit ce délai de 5 ans pour obtenir de meilleures conditions de titularisation et des améliorations notables pour la gestion des carrières des contractuels restants.

Nous insistons sur la nécessité de ne pas s'en tenir là. Interrogé sur un calendrier de négociations, le cabinet refuse à ce stade de s'engager, et n'a pas d'idée précise de ce qu'il faut obtenir !

C'est un premier pas, mais :

- Nous demandons des garanties sur le portage d'un amendement législatif pour de meilleures conditions de titularisation,
- Nous voulons un calendrier de négociation pour l'amélioration du quasi statut agences de l'eau.

*g
bc*



Le Président

Madame la Ministre de la Fonction Publique

Copie à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Douai, le 12 Décembre 2016

Objet : Liste des emplois dérogatoires dans les Agences de l'eau

Madame la Ministre,

Les Agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, sous tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, bénéficient actuellement d'une dérogation pour tous leurs emplois à l'obligation générale de pourvoir les emplois publics par des fonctionnaires recrutés par concours.

La Loi n°2016-843 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit dans son article 43 que les listes d'emplois dérogatoires dans les opérateurs de l'Etat doivent être révisées régulièrement. En application de cet article, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a demandé au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer de lui proposer une liste révisée des emplois dérogatoires dans les agences de l'eau, liste dont vos services ont demandé l'approbation par décret avant le 31 mars 2017.

Ce chantier de révision, mené dans des délais très courts, provoque une vive émotion parmi les agents des agences de l'eau qui sont, dans leur quasi-totalité, des agents contractuels bénéficiant d'un CDI encadré par un quasi-statut. Un préavis de grève a notamment été déposé pour le 6 décembre dernier. Cette grève a été très suivie, à hauteur de 81% des agents concernés présents. Ils considèrent que les conditions d'intégration dans la Fonction Publique qui leur sont proposées, dans le cadre du « dispositif Sauvadet », ne sont pas adaptées à une population d'agents expérimentés (25 ans d'expérience en moyenne) à fortes compétences techniques.

mw

Ainsi, l'absence de mesures de transition spécifiques aujourd'hui risque de conduire une large majorité des agents à ne pas opter pour la titularisation et à rester dans leur quasi-statut afin d'éviter des pertes de salaire entre 20 et 30%. Cela va en conséquence fortement dégrader, voire bloquer, leurs perspectives d'évolution de carrière et surtout de mobilité.

En effet, si une part significative des postes de l'agence n'était plus dérogatoire, il deviendrait extrêmement compliqué pour les agents de l'agence en quasi-statut d'y faire mobilité, figeant ainsi toute l'organisation de l'agence au moment où elle doit à la fois s'ouvrir à de nouvelles missions comme la biodiversité terrestre et marine, en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, et supprimer chaque année un nombre de postes supérieur au nombre de départs à la retraite (17 postes supprimés depuis 2012).

Cette crainte a été partagée à l'unanimité des collèges élus et usagers du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie présidé par le Préfet du Nord puis lors du comité de bassin du 9 décembre que je préside.

Je vous fais part en conséquence de cette position forte du comité de bassin en émettant le vœu qu'une solution adaptée soit trouvée pour les personnels des Agences de l'eau. A tout le moins, une période transitoire s'impose pour garantir la situation de tous les agents concernés et le fonctionnement satisfaisant de l'établissement public Agence de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



André FLAJOLET

POINT N° 13

**REPRESENTATION DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE AU SEIN
DE L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE COMITES DE BASSIN.**

Dans un contexte de profondes mutations des politiques publiques de l'eau, les présidents de Comité de Bassin réunis le 17 novembre 2016 à Paris ont décidé de créer une conférence nationale des Présidents, constituée sous la forme d'une association.

Cette association a vocation à être force de proposition et à porter à l'échelle nationale la voix de tous les usagers de l'eau, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, des agriculteurs.

Des réunions seront organisées chaque trimestre avec les présidents, et une fois par an avec les vice-présidents.

Les présidents de Comité de Bassin d'Outre-mer seront invités à participer aux travaux de l'association.

En conséquence, le président du Comité de Bassin Artois-Picardie soumet au comité une délibération l'autorisant à le représenter dans le cadre de l'association des présidents de Comités de Bassin. Une délibération similaire est soumise à tous les Comités de Bassin de métropole.

DELIBERATION N° 16-B-...

(PROJET)

**REPRESENTATION DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE COMITES DE BASSIN.**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
 - Vu le code de l'environnement,
 - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
 - Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
 - Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport remis sur table le jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 9 décembre 2016, relatif à la représentation dans le cadre de l'association des présidents de Comités de Bassin,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide,

Article UNIQUE :

Le Comité de Bassin autorise Monsieur André FLAJOLET à le représenter dans le cadre de l'association des présidents de Comités de Bassin.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET

Olivier THIBAUT

POINT N° 3 bis

TABLEAU DE BORD DU SDAGE COMPLEMENT

Le tableau de bord suit des indicateurs décrivant les pressions exercées sur les milieux (7), l'état qui en résulte (11), et les actions et moyens mis en œuvre pour réduire ces pressions (20).

Quelques chiffres clés témoignent de l'ampleur des progrès réalisés sur la durée du SDAGE 2010-2015 :

- 86% des captages grenelle ont un programme d'action validé (le double du bilan 2013)
- 100% des 28 agglomérations d'assainissement supérieures à 2 000 EH non-conformes aux échéances 1998, 2000 et 2005 de la DERU sont aujourd'hui aux normes
- la continuité écologique a été restaurée sur 1/3 des 255 ouvrages sur cours d'eau en Liste 2 en 2013 avec le soutien de l'Agence de l'eau, dont 75% par arasement
- 216 chartes « zéro phytos » d'entretien des espaces verts signées
- 8800 kg de micropolluants ont été éliminés dans les rejets industriels depuis 2013 avec le soutien de l'Agence de l'eau
- 81% des sites de baignade du bassin sont conformes aux exigences du SDAGE,
- 97% des 2,6 milliards d'euros du programme prévisionnel de mesures ont été engagés
- d'après les règles d'évaluation du premier cycle 2010-2015, 29% des masses d'eau « cours d'eau » sont en bon état (données 2012-2013) après avoir été de 21% (données 2011-2012), pour un objectif de 50% de bon état en 2015. La stabilité de cette progression sera à vérifier avec les données acquises les années suivantes.

Il semble que les actions engagées jusqu'à présent aient permis dans un premier temps d'améliorer l'état des cours d'eau les plus dégradés, avant de permettre à des masses d'eau en état moyen d'atteindre le bon état.

D'après les règles plus ambitieuses d'évaluation du bon état écologique au deuxième cycle 2016-2021, **21% des masses d'eau « cours d'eau » sont en bon état au début du cycle** (données 2011-2013) pour un **objectif de 33% de bon état en 2021**.

Le tableau de bord montre également l'ampleur du chemin restant à parcourir pour atteindre ces objectifs du SDAGE 2016-2021, et donc la nécessité de poursuivre notre mobilisation collective.

Pour une mesure en faveur de l'élevage en zone humide

Association Ramsar France – Novembre 2016

La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines.

L'activité agricole ainsi maintenue, conjuguée avec les exigences liées à l'attribution de l'ICHN, permet l'entretien des milieux, la préservation d'écosystèmes diversifiés ainsi que des caractéristiques paysagères de l'espace agricole de ces zones.

Cette politique conduite depuis 1974 consiste à verser annuellement dans les zones de montagne et les zones défavorisées des aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu.

Le souhait est de voir cette ICHN étendue aux zones humides.

Un constat : des défis supplémentaires en zone humide

Les activités agricoles en zone humide se caractérisent bien souvent par des pratiques originales qui découlent d'enjeux environnementaux spécifiques : élevage bovin dans le Marais poitevin, mouton de pré-salé en baie du Mont-Saint-Michel, agneau de l'estuaire de la Gironde, etc.

L'omniprésence de l'eau et sa gestion ont créé dans ces milieux, entre les produits et le territoire, une **image positive auprès des consommateurs** et des visiteurs, mais **ne garantit plus à ce jour des activités agricoles pérennes.**

En effet, l'exploitation des prairies de zone humide, présente un handicap naturel spécifique qui en diminue la rentabilité économique par rapport aux autres territoires dû notamment à :

- des inondations d'hiver et de printemps qui limitent la durée de pâturage,
- un parcellaire morcelé, dont l'accès est souvent difficile et loin du siège d'exploitation,
- un coût et un engagement spécifiques liés à la lutte contre les espèces exogènes envahissantes, au parasitisme et à l'entretien des réseaux hydrographiques.

Les prairies humides rendent de nombreux services à l'Homme

Type particulier de zone humide, les prairies humides sont des surfaces herbeuses présentes en général à proximité des cours d'eau. Elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues des rivières. En fonction de la topographie, ces prairies sont soumises à des périodes d'inondations plus ou moins longues¹.

Véritable support de **biodiversité**, les prairies constituent également une ressource alimentaire pour les ruminants, qui détermine la **qualité des productions** animales. Par ailleurs, les prairies peuvent contribuer par leur diversité et leur composition floristique à la **pollinisation des cultures**, et à l'accueil d'une faune sauvage diversifiée. Elles jouent un rôle majeur dans une multitude de processus de régulations : **régulation du climat** par la fixation et le stockage de carbone, contribution à la fixation de l'azote opérée par les légumineuses, régulation de la **qualité de l'eau**, **atténuation des inondations**. Enfin, la qualité des paysages, notamment des prairies bocagères, leur confère une **valeur esthétique et culturelle** communément partagée. Sur la base de l'évaluation de ces services, des aménités paysagères, des produits de l'élevage et de la valeur de non-usage de la

¹ Puydarrieux, P. & Devaux, J. (2013). *Quelle évaluation économique pour les services écosystémiques rendus par les prairies en France métropolitaine ?* Collection Etudes & documents, n°92. Commissariat Général au Développement Durable, Juillet 2013.

04
6/14

biodiversité, les prairies humides rendent des services non-marchands pour une valeur estimée *a minima* de 1100 à 4600 €/ha/an¹.

Et pourtant, elles sont menacées : en France, près de 50% des prairies humides ont vu leur surface diminuer pendant la décennie 2000-2010, et plus de 50% ont vu leur état de conservation se dégrader sur cette même période².

Ces dégradations, ces disparitions sont autant de services apportés en moins par ces écosystèmes, autant d'atouts de développement en moins, autant de dépenses et d'infrastructures pour les remplacer en plus.

Une mesure pour préserver ces prairies et l'élevage

Depuis plus de 20 ans, de nombreux élus et gestionnaires plaident pour la mise en place d'une indemnité de handicap naturel spécifique aux zones humides, sans véritablement s'être accordés sur les modalités précises.

Aujourd'hui, la crise sévère vécue par l'élevage, le rôle reconnu des prairies humides pour atténuer les effets du changement climatique, la création de l'association Ramsar France qui fédère les zones humides françaises de valeur internationale, et la révision en cours par l'U.E des zones défavorisées (support de l'ICHN) permettent de se saisir de nouveau de cette question : il existe aujourd'hui une vraie opportunité !

Toutefois, cette mesure n'aura de sens que s'il s'agit d'un dispositif simple, robuste et pérenne. L'association Ramsar France, appuyée par plusieurs sites Ramsar, souhaite donc profiter de cette révision pour fédérer les sites Ramsar français et proposer une mesure de « Maintien de l'élevage en zones humides », sur la base des sites Ramsar actuels et des zonages en continuité de ces sites: ils représentent en effet un terrain d'expérimentation idéal : ils sont identifiés, leur surface est connue, ils sont dotés d'un coordinateur et, surtout, ces territoires sont reconnus d'importance internationale.

Une première rencontre de gestionnaires Ramsar a arrêté la nécessité de connaître les surfaces concernées, de proposer un montant unique (socle de base complété par le dispositif MAEc) et de se focaliser sur l'élevage, et donc sur les prairies (fauchées ou pâturées).

Caractéristiques de la proposition nationale en faveur du maintien de l'élevage en zone humide :

- 1 niveau d'engagement de 150€ par hectare,
- Sur les prairies permanentes (déclarées à la PAC),
- Au sein des sites Ramsar et zones contigües inventoriées ayant vocation à devenir Ramsar,
- Avec des engagements basiques,
- Dispositif cumulable avec les MAEc,
- Siège d'exploitation à l'intérieur ou à l'extérieur du site,
- Pour les élevages laitiers et allaitants.

Selon les retours effectués par une majorité des sites Ramsar concernés, ce montant de 150€/ha s'appliquerait sur une surface d'environ 137 500 hectares, soit un montant annuel total entre 20 et 21 millions d'euros. Il est susceptible d'augmenter progressivement en fonction des nouvelles désignations Ramsar.

² MEDDE, 2012. L'évolution des zones humides entre 2000 et 2010, Des pressions toujours fortes. Le Point sur n°144, octobre 2012.

ay
blu

Calendrier de travail

Novembre 2015 : Atelier de travail lors du 7^{ème} séminaire Ramsar

Mi-mars 2016 : Première rencontre du groupe de travail de gestionnaires Ramsar (Baie de Somme)

Avril-Mai 2016 : Sollicitation des sites Ramsar pour recueillir leur avis

Juin 2016 : Rédaction du mémoire argumentaire

Juin 2016 : Projet de cartographie des zones soumises à contrainte environnementale réalisé par le MAAF et transmis au cabinet ministériel, sur la base de la carte réalisée par l'INRA Orléans (critères biophysiques puis affinée sur la base de "réglages fins" tels que demandés par le règlement européen)

Juillet 2016 : Deuxième réunion du groupe de travail de gestionnaires Ramsar (Sénat)

27 Septembre 2016 : Petit déjeuner au Sénat sur invitation de Jérôme Bignon, Geneviève Gaillard et Jean-Paul Chanteguet

Octobre : Echanges internes entre le MAAF et le MEEM sur la révision des zones défavorisées.

22 novembre 2016 : Rencontre entre Jérôme Bignon, Geneviève Gaillard et Jean-Paul Chanteguet et le directeur de l'eau et de la biodiversité, M. François Mitteau.

Avril 2017 : Envoi de la cartographie des zones éligibles à l'ICHN à l'Union Européenne (par le MAAF)

1^{er} janvier 2018 : Accord de l'UE sur la cartographie des zones pouvant bénéficier de l'ICHN

La convention de Ramsar

■ La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 169 pays, 2241 sites désignés (215 millions d'hectares).

■ Son objectif est la « *conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources* »

■ Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau, cette convention a maintenant élargi son champ de compétence à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides

■ Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

■ La demande d'inscription est volontaire et basée sur des critères écologiques.

Les sites Ramsar en France

■ La France est devenue partie contractante en 1986.

■ Parmi les zones humides françaises les plus emblématiques, 44 ont été inscrites sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale (33 en métropole et 11 en outre-mer), pour une surface totale de 3,55 millions d'ha (1,14 millions d'ha en métropole et 2,4 millions d'ha en outre-mer).

L'association Ramsar France

L'association a été créée en 2011 à la demande des gestionnaires de sites Ramsar. Elle s'est donnée pour objet :

- de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France,
- de promouvoir les sites Ramsar,
- de créer les conditions de partage et de production de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la gestion et la valorisation des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés,
- de créer un lien entre les sites Ramsar français, le ministère en charge de l'écologie et le secrétariat de la convention,
- d'encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français, et
- d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits.



Elle co-organise donc depuis 2012 un séminaire annuel qui réunit gestionnaires de sites, secrétariat de la convention, services de l'état et personnes concernées par les milieux humides.

Elle participe également aux stratégies nationales et internationales en faveur de ces milieux : rapportage triennal Ramsar, 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides, COP21, Journée Mondiale des Zones Humides, conférence des parties de Ramsar etc.

cy
Bc